

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 avril 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 avril 2025 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet (en visioconférence).

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville (en visioconférence)
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me}	Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier
M.	Richard Therrien	Tadoussac
M.	Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe de direction
M ^{me}	Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Adoption du Règlement n° 168-2025 sur la gestion contractuelle ayant pour effet de remplacer les règlements 150-2019, 150-1-2021 et 150-2-2022 adoptés pour les mêmes fins;
 - 5.2. Vente d'immeubles à défaut de paiement des taxes - honoraires du greffier-trésorier;
 - 5.3. Calendrier de conservation des archives;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d’électricité provenant d’une source d’énergie renouvelable à la MRC La Haute-Côte-Nord;
 - 6.2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption du rapport annuel d'activité 2024;

- 6.3. Location de véhicules pour la période estivale;
- 6.4. Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO - adoption du budget 2025 et appel de projets;
- 6.5. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - appel de projets 2025-2026 - mandat;
- 6.6. Approbation du Règlement 2025-333 de la Ville de Forestville;

7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Autorisation de signer une entente avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada pour la récupération des CRU (contenant à remplissage unique : butane, propane);
- 7.2. Mise à jour de la tarification dans les écocentres et des incitatifs aux ICI pour 2025;

8. Développement :

- 8.1. Entente sectorielle de prospective territoriale - adoption d'un projet;
- 8.2. Révision de la Politique de soutien aux projets structurants - Volet agents de développement municipaux;
- 8.3. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) :
 - 8.3.1. Annulation du projet 2022-054 (Centre des Femmes de Forestville);
 - 8.3.2. Prolongation du projet 2023-001 (Municipalité de Portneuf-sur-Mer);
- 8.4. Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS) - annulation du projet 2024-063 (COFOR);

9. Transport :

- 9.1. Aide financière au transport interurbain par autobus pour 2023-2024 - reddition de comptes;

10. Ressources humaines :

- 10.1. Recommandations d'embauche :
 - 10.1.1. Assistant en aménagement du territoire (emploi d'été);
 - 10.1.2. Journalier occasionnel;
 - 10.1.3. Agente en environnement (emploi d'été);

- 10.2. Stagiaire en aménagement du territoire;

11. Alliance forêt boréale - adhésion 2025;

12. Administration de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord - coûts de gestion 2025-2026;

13. Abolition du programme RénoRégion - demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision;

14. Demande de soutien financier pour le maintien des services du 211 sur la Côte-Nord;

15. Correspondance :

- 15.1. Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté : positionnement;
- 15.2. Projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville - appui;

- 15.3. Élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier - appui à la MRC d'Abitibi;
- 15.4. Facture relative à la location des baux de villégiature - appui au Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec (RLTPQ);
- 16. Gestion financière :
 - 16.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 17. Affaires nouvelles :
 - 17.1. État du service de la traverse Baie-Sainte-Catherine/Tadoussac - dénonciation;
- 18. Période de questions;
- 19. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2025-04-104

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 17. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2025-04-105

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2025-04-106

Adoption du Règlement n° 168-2025 sur la gestion contractuelle ayant pour effet de remplacer les règlements 150-2019, 150-1-2021 et 150-2-2022 adoptés pour les mêmes fins

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »), la MRC de La Haute-Côte-Nord

(ci-après appelée « MRC ») a adopté le 20 août 2019 son premier règlement de gestion contractuelle (règlement n° 150-2019);

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7), ce règlement a été modifié le 15 juin 2021 afin d'y inclure des mesures provisoires pour favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et que ces mesures ont pris fin le 25 juin 2024;

ATTENDU QUE le règlement 150-2019 a été à nouveau modifié le 23 novembre 2022 afin d'ajuster certaines règles relatives au contrôle et au suivi budgétaire ainsi que la délégation de dépenses;

ATTENDU QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (projet de loi n° 57) sanctionnée le 6 juin 2024, prévoit l'obligation d'introduire de façon permanente des mesures favorisant l'achat québécois ou autrement canadien;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement sur la gestion contractuelle afin d'intégrer les nouvelles obligations ainsi que les dispositions déjà existantes dans un même règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le Règlement n° 168-2025 sur la gestion contractuelle ayant pour effet de remplacer les règlements 150-2019, 150-1-2021 et 150-2-2022 adoptés pour les mêmes fins.

RÉSOLUTION 2025-04-107

Vente d'immeubles à défaut de paiement des taxes - honoraires du greffier-trésorier

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord assume la responsabilité de procéder, par son greffier-trésorier, à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ont été modifiées à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (projet de loi n° 57);

ATTENDU QUE l'article 1033 du *Code municipal* permettant au conseil de la MRC de fixer les honoraires du greffier-trésorier exigibles dans le cadre de la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes a été abrogé par cette loi;

ATTENDU QUE les articles 1030 et 1047 du *Code municipal* permettent à la MRC de récupérer tous les frais encourus dans le cadre de la vente pour taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe les honoraires du greffier-trésorier, et ce, en plus de toute somme que la MRC aura avancée pour payer les frais de publication, poste et reproduction dans le cadre de la procédure de vente d’immeubles à défaut de paiement des taxes :

Étape de la procédure	Tarif
Honoraires du greffier-trésorier pour l’ouverture et le traitement du dossier : <i>(de la réception du dossier transmis par la municipalité jusqu’au paiement, <u>avant la vente</u>, des montants dus)</i>	300 \$
Honoraires du greffier-trésorier pour procéder le jour de la vente : <i>(de l’adjudication des immeubles jusqu’au rapport au greffier de la Cour supérieure pour distribution)</i>	300 \$
Honoraires du greffier-trésorier pour exercer un retrait et procéder à l’inscription de la radiation : <i>(dans l’année qui suit le jour de l’adjudication)</i>	2.5 % sur le prix de l’adjudication
Frais de l’acte définitif de vente devant notaire et inscription de l’acte : <i>(à l’expiration du délai d’un an)</i>	Payables par l’acquéreur directement au notaire mandaté

QUE lesdits honoraires seront versés au compte de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE la présente résolution abroge et remplace les résolutions 2017-05-123, 08-03-061 et 90-01-1774.

RÉSOLUTION 2025-04-108

Calendrier de conservation des archives

ATTENDU QU’en vertu de l’article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU’en vertu du troisième alinéa de l’article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l’annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l’approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l’addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Côte-Nord est un organisme public visé au paragraphe 4° de l’annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire utiliser le système Gestion de l’application de la Loi sur les archives (GALA) pour l’élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord n’a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l’addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l’approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2018-11-250 portant sur le même sujet.

RÉSOLUTION 2025-04-109

***Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative
à la délégation de compétences des municipalités locales
en matière de production d'électricité provenant d'une source
d'énergie renouvelable à la MRC La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE les articles 17.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* habilite les municipalités locales à exploiter seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et prévoient que lorsque cette exploitation se fait conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou conseils de bande, il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait lieu sur le territoire de chacun de ces exploitants;

CONSIDÉRANT QUE les articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* habilite la MRC à exploiter seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et prévoient que lorsque cette exploitation se fait conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou conseils de bande, il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait lieu sur le territoire de chacun de ces exploitants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord ainsi que les municipalités locales, incluant le TNO Lac-au-Brochet, désirent mettre en commun leurs ressources et compétences en vue d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable par l'entremise de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire, à cette fin, se prévaloir des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la délégation complète des compétences des municipalités en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente de délégation désirent confirmer dès maintenant les modalités de leurs relations en lien avec la délégation des compétences visées au sein d'une structure de détention à être formée entre les parties afin d'exploiter directement ou indirectement les compétences visées, et ce, dans l'éventualité où une telle Structure était créée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC La Haute-Côte-Nord*, et ce, conformément aux articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION 2025-04-110

***Schéma de couverture de risques en sécurité incendie -
adoption du rapport annuel d'activité 2024***

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de son *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit produire

annuellement, comme le prescrit l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport d'activité;

ATTENDU QUE le rapport contient les éléments des rapports annuels de chacun des services des incendies;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une copie conforme des rapports annuels 2024 produits par les services des incendies de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport annuel d'activité 2024 réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

RÉSOLUTION 2025-04-111

Location de véhicules pour la période estivale

CONSIDÉRANT les activités d'inspection, de foresterie et de géomatique prévues par le Service de l'aménagement du territoire pour la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT les opérations sur le terrain relatives à l'ensemble des matières et lieux de récupération (ex. : écocentres, dépôts municipaux, collectes des encombrants, nettoyages de dépotoirs clandestins) par le Service de la gestion des matières résiduelles (GMR) pour la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces activités nécessitent la location de deux véhicules, dont un premier pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 pour le Service de l'aménagement du territoire et un second pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 pour le Service GMR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué une demande de prix auprès de Location Talbot de Chicoutimi;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à procéder à la location de deux véhicules auprès de Location Talbot Chicoutimi selon les modalités suivantes :

Coût mensuel par véhicule incluant les taxes	Nombre de kilomètres permis mensuellement par véhicule	Coût par kilomètre excédentaire
2 044,94 \$	3 000	0,20 \$ / km

RÉSOLUTION 2025-04-112

***Politique d'aide financière pour l'amélioration
des chemins multiusages sur le TNO – adoption
du budget 2025 et appel de projets***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté en novembre 2022 la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet* (résolution 2022-11-358), et que celle-ci a été révisée le 19 mars 2024 (résolution 2024-03-096);

CONSIDÉRANT QUE conformément à cette politique, le conseil doit déterminer annuellement le montant de l'enveloppe disponible;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, les projets sont soumis dans le cadre d’un appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE l’évaluation de ces projets doit tenir compte de leur conformité aux critères établis;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières disponibles sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE l’ordre de réception des projets constitue un critère équitable de priorisation lorsque les projets sont jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la proposition d'affectation budgétaire pour 2025 dans le cadre de la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet*, telle que présentée ci-après :

Description du volet	Somme affectée
Volet 1 : Maintien des chemins multiusages	138 000,00 \$
Volet 2 : Mesures d’urgence	30 000,00 \$
Volet 3 : Aide complémentaire PADF	16 000,00 \$
Volet 4 : Aide complémentaire restauration des traverses	16 000,00 \$
Total :	200 000,00 \$

QU'il mandate la Direction générale à procéder à un appel de projets;

QUE les projets reçus soient analysés en vue d’établir une recommandation du conseil en fonction de leur conformité aux critères établis, selon leur ordre de réception, et ce, jusqu’à épuisement des fonds disponibles.

RÉSOLUTION 2025-04-113

***Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) -
appel de projets 2025-2026 - mandat***

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE pour l’année financière 2025-2026, une somme de 272 095 \$ est disponible pour la mise en œuvre d’initiatives prévues au PADF;

CONSIDÉRANT QUE des retards sont enregistrés dans la réalisation des interventions forestières sur les lots intramunicipaux et que celles-ci sont admissibles au PADF;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de lancer un appel de projets afin de respecter les objectifs du programme et permettre la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières disponibles sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont soumis dans le cadre d’un appel de projets et qu’il est nécessaire d’en assurer un traitement équitable en tenant compte de leur conformité aux critères établis, de leur ordre de réception ainsi que de la limite des fonds disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC mandate le Comité multiressource, formé dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales, afin que celui-ci procède à l’analyse des projets dans le respect des directives énoncées;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité multiressource doivent être entérinées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

1. réserve un budget de 160 000 \$ pour les investissements à réaliser en travaux sylvicoles sur les lots intramunicipaux et dont la mise en œuvre de la résolution 2024-10-319 en fait partie;
2. réserve un budget de 112 095 \$ pour les investissements sur des chemins multiusages en forêt publique;
3. mandate la Direction générale à procéder à un appel de projets;
4. mandate le personnel de la MRC à déposer des projets visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les TPI;
5. mandate le Comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) et de formuler une recommandation.

RÉSOLUTION 2025-04-114

Approbation du Règlement 2025-333 de la Ville de Forestville

ATTENDU QUE la Ville de Forestville a adopté le Règlement 2025-333 modifiant son règlement de zonage 2009-236 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 2025-333 tel qu'adopté par le conseil de la Ville de Forestville lors d'une séance ordinaire tenue le 8 avril 2025;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2025-04-115

Autorisation de signer une entente avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada pour la récupération des CRU (contenant à remplissage unique : butane, propane)

ATTENDU QUE l'Association pour la gestion responsable des produits (AGRP) du Canada opère le *Programme de récupération et de recyclage pour les contenants pressurisés de combustibles à usage unique* (CRU) du Québec, en accord avec le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ c. Q-2 r. 40.1), et qu'elle est enregistrée en tant qu'organisme de gestion reconnu (OGR) auprès de Recyc-Québec pour ce programme;

ATTENDU QUE le 18 novembre 2024, la MRC a transmis à l'AGRP une lettre d'intention de participation comme sites de collecte pour ce programme;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRC souhaite conclure une entente de site de collecte avec l'AGRP;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, l’entente de site de collecte à intervenir avec l’Association pour la gestion responsable des produits (AGRP) ainsi que tous les documents s’y rapportant.

RÉSOLUTION 2025-04-116

Mise à jour de la tarification dans les écocentres
et des incitatifs aux ICI pour 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte annuellement, depuis 2016, une grille de tarification pour ses écocentres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d’apporter des modifications à cette tarification chaque année en fonction des nouveaux prix que la MRC doit déboursier pour la valorisation, le chargement et le transport de certaines matières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la tarification 2025 pour les usagers des écocentres de Sacré-Cœur, des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, comme suit :

ÉCOCENTRES - TARIFICATION 2025

CITOYENS DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD ET D'ESSIPIT

(avec preuve de résidence, dans un véhicule non commercial et ne tirant aucune source de revenus de cette activité)

- **Matières sans frais, sans limite de quantité totale ou de taille de voyage :**
Résidus de construction triés, bois, bardeaux d’asphalte, agrégats, pneus réguliers et hors norme, résidus verts, électroménagers, encombrants, matières recyclables, RDD, produits électroniques, métaux.

INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)

- **Tous les entrepreneurs en construction ont l'obligation de se présenter aux écocentres des Bergeronnes ou de Portneuf-sur-Mer.**
- **Les voyages de faible volume provenant des ICI, totalisant des frais inférieurs à 30 \$, sont gratuits.**
- **Les propriétaires d'immeubles locatifs sont considérés comme des utilisateurs commerciaux. Les encombrants générés par les locataires peuvent être apportés sans frais.**
- **Une surcharge de 100 \$/tonne est ajoutée pour tout ICI ne possédant pas une preuve d’établissement sur le territoire de la MRC (incluant un tarif pour la gestion des matières résiduelles).**

Types de matières	Écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes (\$/tonne)	Écocentre de Sacré-Cœur (\$/m³) – chargement de 4 m³ maximum
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) NON TRIÉS : contient du bois et/ou métal et/ou bardeaux	295 \$	350 \$ *

Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) TRIÉS : ne contient pas de bois ni de métal ni de bardeaux	250 \$	300 \$ *
Bois (sauf meubles)	250 \$	250 \$ *
Bardeaux d'asphalte	185 \$	200 \$ *
Agrégats (béton sans armature, asphalte)	110 \$	300 \$ *
Encombrants (sauf électroménagers en métal)	280 \$	240 \$ *
Pneus hors norme	300 \$	Refusé
Pneus	Sans frais	Refusé
Résidus verts	Sans frais	50 \$ *
Électroménagers en métal	Sans frais	Sans frais
Matières récupérables triées et sans contaminant	50 \$	Refusé
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Sans frais	Sans frais
Appareils électroniques	Sans frais	Sans frais
Métaux	Sans frais	Sans frais
Résidus provenant d'excavation	Refusé	Refusé
Béton avec armature	Refusé	Refusé
Matières issues d'un sinistre ou d'un incendie	Refusé	Refusé
Matières contaminées	Refusé	Refusé
Tarification ordures	À Bergeronnes et sur rendez-vous seulement 450,00 \$	Refusé

*1.5/m³ = 1 boîte de pick up (environ)

MUNICIPALITÉS

- Les chargements municipaux provenant d'encombrants (ex. : dépôtoir clandestin, ménage de bord de rue, etc.) sont acceptés sans frais aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer.

QUE la présente résolution abroge et remplace les résolutions 2024-02-063 et 2024-06-215.

RÉSOLUTION 2025-04-117

Entente sectorielle de prospective territoriale - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue le 25 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) ayant pour objet de financer l'embauche d'une ressource qui assurera la réalisation de projets identifiés et diverses activités de mobilisation et de concertation sur le territoire (résolution 2020-02-045);

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière a été modifiée afin d'offrir la possibilité d'embaucher des ressources externes au service des municipalités du territoire de la MRC qui souhaitent entreprendre des projets domiciliaires visant à contrer les problèmes de logements et d'habitation (résolution 2022-02-036);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Longue-Rive a déposé un projet dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les critères d'admissibilité de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé le projet et qu'il est favorable à la réalisation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de payer les honoraires professionnels relatifs au projet ci-dessous dans le cadre de l’Entente sectorielle de prospective territoriale :

N° dossier	Organisme	Nom du projet	Montant
2025-029	Municipalité de Longue-Rive	Étude de faisabilité en logement	9 830,36 \$
Total :			9 830,36 \$

RÉSOLUTION 2025-04-118

Révision de la Politique de soutien aux projets structurants -
Volet agents de développement municipaux

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la MRC soutient l’embauche et le maintien d’agents de développement économique pour chacune des municipalités du territoire de La Haute-Côte-Nord dans le cadre du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR 2);

CONSIDÉRANT QUE la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Volet agents de développement municipaux a été adoptée par le conseil le 15 août 2017 en vertu de la résolution 2017-08-200 et que celle-ci vient préciser les objectifs, les normes et conditions du versement de l’aide financière pour les agents de développement municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre cette politique à jour afin de mieux répondre aux besoins des municipalités dans leur mission de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Volet agents de développement municipaux révisée, laquelle modifie ainsi la précédente politique adoptée par le conseil le 15 août 2017 en vertu de la résolution 2017-08-200.

RÉSOLUTION 2025-04-119

Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - annulation
du projet 2022-054 (Centre des Femmes de Forestville)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a accordé une aide financière de 100 000 \$ au projet 2022-054 du Centre des Femmes de Forestville pour le projet intitulé « Réaménagement du Centre des Femmes » dans le cadre du Programme de vitalisation municipale (FRR 4) (résolution 2024-03-105);

ATTENDU QUE l'aide financière n'est plus requise de la part du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil annule l'aide financière accordée au projet 2022-054 dans le cadre du Programme de vitalisation municipale (FRR 4);

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-03-105.

RÉSOLUTION 2025-04-120

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - prolongation
du projet 2023-001 (Municipalité de Portneuf-sur-Mer)***

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 99 400,66 \$ a été accordée à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour la réalisation du projet 2023-001 intitulé « Réfection de l'escalier du belvédère », dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale* (FRR 4) (résolution 2024-06-223);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un délai pour finaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Comité de vitalisation s'est prononcé en faveur de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 31 décembre 2025 la convention d'aide financière intervenue entre la MRC et la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour la réalisation du projet 2023-001;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-06-223.

RÉSOLUTION 2025-04-121

***Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS) -
annulation du projet 2024-063 (COFOR)***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a accordé un financement de 250 000 \$ au projet 2024-063 de la Coopérative des travailleurs forestiers de Ste-Marguerite (COFOR) pour le projet intitulé « Acquisition de chargeuses à bois sur chenilles » dans le cadre du *Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité* (FLI/FLS) (résolution 2024-05-186);

ATTENDU QUE le financement n'est plus requis de la part du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil annule le financement accordé au projet 2024-063 dans le cadre du *Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité* (FLI/FLS);

QUE le conseil modifie la résolution 2024-05-186.

RÉSOLUTION 2025-04-122

***Aide financière au transport interurbain par autobus
pour 2023-2024 - reddition de comptes***

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le versement d'une aide financière maximale de 323 688 \$ pour le financement d'une partie des dépenses relatives au maintien et l'amélioration des services existants de transport interurbain par autobus entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Iles au cours de l'exercice 2023-2024, et ce, dans le cadre de la section 3.1 du volet III du *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.14 de la convention d'aide financière, la MRC doit transmettre un rapport d'exploitation attestant

l'utilisation des sommes de l'aide financière en fonction des données réelles, et ce, pour chacune des deux liaisons (Québec/Baie-Comeau et Baie-Comeau/Sept-Iles);

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve les rapports d'exploitation attestant l'utilisation des sommes de l'aide financière en fonction des données réelles pour 2023 et 2024.

RÉSOLUTION 2025-04-123

***Embauche d'un assistant en aménagement
du territoire (emploi d'été)***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2024-11-394, autorisait la Direction générale à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada (EÉC)* afin de soutenir le Service de l'aménagement du territoire dans la réalisation d'activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de l'employé 80-0089 à titre d'assistant en aménagement du territoire (emploi d'été), et que son embauche à ce poste soit effective à compter de la mi-mai 2025;

QUE les conditions d'embauche de l'employé 80-0089 soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 3 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2025-04-124

Embauche d'un journalier occasionnel

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la gestion des matières résiduelles pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de l'employé n° 80-0032 au poste occasionnel de journalier, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 2 mai 2025;

QUE les conditions d'embauche de l'employé n° 80-0032 soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2025-04-125

Embauche d'une agente en environnement (emploi d'été)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2024-11-394, autorisait la Direction générale à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre

du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC) afin de soutenir le Service de la gestion des matières résiduelles dans la réalisation d'activités de communication, de sensibilisation et de nettoyage de dépotoirs clandestins qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de l'employé 80-0090 à titre d'agente en environnement (emploi d'été), et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 20 mai 2025;

QUE les conditions d'embauche de l'employé 80-0090 soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 3 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2025-04-126

Stagiaire en aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'un finissant en techniques de protection de l'environnement pour la réalisation de son stage de fin de programme;

CONSIDÉRANT QUE ce stage permettra à l'étudiant d'acquérir une expérience pratique en milieu professionnel dans le cadre de sa formation, tout en permettant à la MRC de poursuivre l'avancement de certaines responsabilités en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte d'offrir un stage rémunéré de cinq semaines.

RÉSOLUTION 2025-04-127

Alliance forêt boréale - adhésion 2025

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, la MRC est membre d'Alliance forêt boréale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite demeurer membre actif d'Alliance forêt boréale et poursuivre le travail de défense des intérêts forestiers des communautés forestières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et majoritairement résolu :

QUE le conseil informe Alliance forêt boréale qu'il souhaite conserver son poste au conseil d'administration et qu'il accepte de verser la somme de 15 000 \$ à titre d'adhésion pour l'exercice 2025.

Madame Nathalie Ross vote contre la proposition.

Le résultat du vote est le suivant :

- **8 voix en faveur de la proposition;**
- **1 voix contre la proposition.**

En vertu du décret n° 1792-2024 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 9819, la population des municipalités ayant voté en faveur

de la proposition totalise 9194 habitants, soit 93,64 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Madame la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

RÉSOLUTION 2025-04-128

Administration de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord - coûts de gestion 2025-2026

ATTENDU QUE la MRC assume la gestion et le secrétariat de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord (AFPCN);

ATTENDU QUE les deux parties en sont venues à une entente relativement aux montants à facturer à l'AFPCN pour l'exercice financier 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve l'entente intervenue avec l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord relativement à la gestion de celle-ci pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026, au montant de 43 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant de l'entente soit ajusté, à la fin de l'exercice, en fonction des heures réellement travaillées par le personnel de la MRC.

RÉSOLUTION 2025-04-129

Abolition du programme RénoRégion - demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé, deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars dernier, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau :

1. de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
2. de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- Monsieur Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Madame Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Madame Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Madame Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- Monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

RÉSOLUTION 2025-04-130

Demande de soutien financier pour le maintien des services du 211 sur la Côte-Nord

ATTENDU QUE le Bottin ressources Côte-Nord (services 211) avait reçu l'appui de MRC, de municipalités et villes du territoire ainsi que de nombreux organismes et concertations pour appuyer la démarche auprès du gouvernement provincial pour l'obtention de financement récurrent en 2021 (résolution 2021-06-221);

ATTENDU QUE la région de la Côte-Nord peut bénéficier d'un financement pour les deux prochaines années (2025-2027) grâce à la collaboration de la Table santé qualité de vie de la Côte-Nord (TSQVIE-09) pour la réimplantation du service;

ATTENDU QUE Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan a adressé une demande de soutien financier aux MRC de la Côte-Nord dans le but d'assurer la pérennité des services 211 sur la Côte-Nord à l'année 3 de la mise en œuvre;

ATTENDU QUE ce système d’information et de référencement vers les ressources gouvernementales et sociocommunautaires doit jouer un rôle primordial dans les communautés de la Côte-Nord; les ressources incluses dans le 211 sont communautaires, institutionnelles, sportives, culturelles et gouvernementales (fédéral, provincial et municipal);

ATTENDU QUE le besoin de ces services est nommé depuis longtemps;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement pour les années 2028-2029 et 2029-2030 du projet pour la somme de 2 749 \$ annuellement, pour un total de 5 498 \$.

Correspondance

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2025-04-131

Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté : positionnement

CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu(e)s aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- l'honorable Nathaniel Erskine-Smith, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
- Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé;
- Monsieur Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux;
- Madame Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé;
- Madame Marilène Gill, députée de Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;
- la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QUE la présente résolution soit également transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour appui.

RÉSOLUTION 2025-04-132

Projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville - appui

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Madame Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a considéré le projet comme étant prématuré et a recommandé au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;

QU'il exprime son désaccord en regard du Projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

QU'il réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

QU'il demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- la Ville de Blainville.

RÉSOLUTION 2025-04-133

Élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier - appui à la MRC d'Abitibi

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts s'apprête à déposer un projet de loi visant à moderniser le régime forestier québécois;

CONSIDÉRANT QUE la planification actuelle de la récolte du bois et des travaux sylvicoles, réalisée par l'État, fait l'objet de nombreuses critiques et qu'un consensus émerge en faveur d'un nouveau modèle de gestion plus adapté aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale constitue désormais une condition essentielle pour l'exploitation des ressources naturelles et que les municipalités locales et régionales jouent un rôle clé à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la gestion forestière par les gouvernements de proximité, notamment par le biais des ententes de délégation de gestion (EDG), a prouvé son efficacité en favorisant une meilleure harmonisation des usages, une gestion intégrée des ressources forestières et le respect des possibilités forestières;

CONSIDÉRANT QUE, sur le territoire de la MRC d'Abitibi, 14 % de la superficie totale est actuellement sous EDG et que les délégataires, soit la MRC d'Abitibi, la Municipalité de Berry, la Cellule d'aménagement des Côteaux, la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire et la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana, reconnaissent les bénéfices de ce modèle de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés par la saine gestion des ententes de délégation de gestion (EDG) sont réinvestis sur les territoires, bénéficiant ainsi à l'ensemble de la communauté et rapprochant la forêt des citoyens;

CONSIDÉRANT QU’une partie des surplus générés sont également réinvestis dans la recherche en écologie sur le territoire de la MRC d’Abitibi, contribuant ainsi à l’amélioration continue des pratiques forestières et à une meilleure compréhension des écosystèmes locaux;

CONSIDÉRANT QUE ces délégataires constatent que l’impact de leur gestion est limité par la faible superficie et le morcellement des territoires sous délégation;

CONSIDÉRANT QUE l’élargissement de la gestion locale permettrait une optimisation de la gestion forestière, une meilleure prévisibilité à long terme, une véritable acceptabilité sociale et une réduction des effets de cloisonnement administratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d’Abitibi vise l’objectif ambitieux de porter à 25 % la superficie forestière publique sous entente de délégation de gestion afin d’avoir un impact significatif sur son territoire et de répondre efficacement aux enjeux locaux;

CONSIDÉRANT QUE la conjoncture politique actuelle, liée à la refonte du régime forestier, constitue une opportunité stratégique pour favoriser une gouvernance locale accrue des ressources forestières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution AG-045-03-2025 de la MRC d’Abitibi et demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts d’élargir la superficie des territoires sous entente de délégation de gestion afin d’atteindre 25 % de la superficie forestière publique sur son territoire;

QU’il se positionne comme un partenaire clé du gouvernement du Québec dans la gestion locale des forêts;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- Madame Suzanne Blais, députée d’Abitibi-Ouest;
- Monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, de l’Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l’Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la MRC d’Abitibi.

RÉSOLUTION 2025-04-134

Facture relative à la location des baux de villégiature - appui au Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec (RLTPQ)

ATTENDU QUE les détenteurs et detentrices de baux de villégiature au Québec reçoivent une facture annuelle pour la location de leur terrain;

ATTENDU QUE puisque cette facture provient des MRC, il n’est pas facile pour les bénévoles du Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec (RLTPQ) de convaincre les villégiateurs que le montant à payer résulte de l’application de paramètres qui sont sous le contrôle du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

ATTENDU QU’en janvier 2024, le RLTPQ a fait part au MRNF que cette facture n’était pas suffisamment explicite et quels éléments nouveaux il aimerait voir apparaître sur celle-ci;

ATTENDU QUE le MRNF a confirmé au RLTPQ en début d'année qu'il travaillait sur ce dossier et qu'il pensait arriver à produire un nouveau format de facture d'ici 2027;

ATTENDU QUE pour compléter sa demande, le RLTPQ a signifié au MRNF qu'il aimerait que la nouvelle facture mentionne également que le calcul du montant demandé au villégiateur résulte d'une application des paramètres du ministère et non de la MRC où s'effectue le paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec (RLTPQ) dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ayant pour objet de produire et expédier aux détenteurs de baux de villégiature une facture annuelle plus détaillée.

RÉSOLUTION 2025-04-135

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mars 2025 au montant de 1 041 234,78 \$;
- le journal des salaires du 14 mars 2025 au montant de 61 985,44 \$;
- le journal des salaires du 28 mars 2025 au montant de 61 587,07 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de mars 2025 au montant de 9 098,82 \$;

le tout totalisant une somme de 1 173 906,11 \$.

RÉSOLUTION 2025-04-136

État du service de la traverse Tadoussac - Baie-Sainte-Catherine - dénonciation

CONSIDÉRANT QUE la Société des traversiers du Québec (STQ) a annoncé que la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine fonctionnerait avec un seul navire à partir du 8 avril, pour une durée prévue de cinq semaines;

CONSIDÉRANT QUE le service de traverse a été complètement interrompu dans les deux directions le 11 avril 2025, privant la Côte-Nord de son principal lien d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux d'accessibilité et de transport de la Côte-Nord sont majeurs;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux de transport ont des répercussions socioéconomiques importantes, entre autres, sur l'isolement des communautés de l'ensemble de la Côte-Nord, sur l'accès aux services à l'extérieur de la région, sur les entreprises locales et le tourisme, entraînant ainsi des pertes économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE ce type de situation ayant des impacts sur la qualité du service est inacceptable et perdure depuis beaucoup trop d'années;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord dénonce l'état du service de la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine;

QU'il demande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour maintenir un service de qualité continu, respectant l'horaire en toutes circonstances, et de rendre rapidement disponible d'autres navires en cas de bris, d'interruptions ou de travaux;

QU'il demande une rencontre officielle avec les représentants de la Société des traversiers du Québec;

QUE cette résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Madame Kateri Champagne Jourdain, députée de Duplessis et ministre responsable de la région de la Côte-Nord
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Monsieur Pascal Tessier-Fleury, président du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec;
- Madame Gréta Bédard, présidente-directrice générale de la Société des traversiers du Québec;
- Monsieur Guillaume Tremblay, président de la Coalition Union 138;

QU'il demande l'appui des MRC et des municipalités de la Côte-Nord, ainsi que de la MRC de Charlevoix-Est et ses municipalités.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15 avril 2025.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 46.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et
greffière-trésorière